



Services Techniques

N° tél : 01 69.49.77.00

N/Réf. : NDA/ED/ET

ARRETE N° 98/205

(Série A)

OBJET : Réouverture du bâtiment « restauration » du collège Guillaume Budé à Yerres

Le Député-Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2 à L. 2542-8,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles R 123-27, R 123-28, R 123-49 et R 123-52,

VU les procès-verbaux ci-joints, de la commission communale de sécurité en date du 22 octobre 1998 et du 2 novembre 1998 concernant l'extension et la rénovation du bâtiment restaurant du collège Guillaume Budé, établissement recevant du public sis 2 rue Marc Sangnier à Yerres,

CONSIDERANT que la commission communale de sécurité a émis le 2 novembre 1998 un avis favorable à la réouverture du bâtiment « restauration » réaménagé,

ARRETE

Article 1er : Le bâtiment « restauration » du collège Guillaume Budé sis 2 rue Marc Sangnier à Yerres et rouvert au public.

Article 2 : Cet arrêté sera notifié directement à l'exploitant, soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry, chargé du contrôle de légalité.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, Monsieur le Chef de corps de la Police Municipale de la commune de Yerres, Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Brunoy Val d'Yerres, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, tous les agents de la force publique chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres, le 11 décembre 1998

REÇU LE
25 12 1998
Le Député-Maire,
NDA
Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE

60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

288

